RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3D PROCESS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 500,00 Euros
Siège social : [redacted]
R.C.S : BORDEAUX 800 459 745

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10/01/2025

Le 10/01/2025,
à Huit Heures,

Les associés de la société **3D PROCESS,** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Madame Angélique VERGNIERES, préside la séance en qualité de Présidente Associée.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus des trois quarts des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport du président ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social
- Modification de la dénomination sociale
- Transfert du siège social
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs

Le Président donne lecture du rapport du président.
Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de modifier l'objet social de la société comme suit, à compter de ce jour :

« La société a pour objet en France et à l'étranger *:*
- La propriété, l'acquisition et la gestion de valeurs mobilières et de tous autres instruments financiers, y compris la prise de participation dans le capital de toutes sociétés,
- Les prestations de services et de management pour les filiales, notamment la gestion administrative, juridique, comptable, commerciale et financière de toute filiale, la gestion des investissements mobiliers et immobiliers, la gestion du personnel et de la politique de développement »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

Article 2 – Objet

« La société a pour objet en France et à l'étranger *:*
- La propriété, l'acquisition et la gestion de valeurs mobilières et de tous autres instruments financiers, y compris la prise de participation dans le capital de toutes sociétés,
- Les prestations de services et de management pour les filiales, notamment la gestion administrative, juridique, comptable, commerciale et financière de toute filiale, la gestion des investissements mobiliers et immobiliers, la gestion du personnel et de la politique de développement »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale, décide de modifier la dénomination sociale de la société à compter de ce jour.
La société a pour dénomination : « ALEO ».

L'article 3 – Dénomination a été modifié en conséquence comme suit :

« La société a pour dénomination : ALEO »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social de la société à compter de ce jour au 9 allée des Mésanges 33650 SAINT-MEDARD-D'EYRANS.

L'article 4 – Siège social a été modifié en conséquence comme suit :

Le siège social de la société est fixé à **9 allée des Mésanges 33650 SAINT-MEDARD-D'EYRANS**

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'assemblée générale confère tous pouvoirs :

- Aux dirigeants avec faculté de se substituer tout mandataire de leur choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.
- Au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constant les présentes délibérations, de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, du dépôt au greffe du tribunal de commerce du siège social de tous documents requis, ainsi qu'à l'effet de toutes inscriptions à effectuer auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Les Associés



